

**Nombre de membres
en exercice: 20**

Séance du 10 avril 2017

L'an deux mille dix-sept et le dix avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Mr Gérard CLAVE.

Présents : 14

Sont présents: Florence FOURCADE, Patrick CABANNE, Gerard CLAVE, Jean LAVIGNE, Georges DULONG, Bertrand SASSUS, Nathalie VEPER, Jean-Pascal FORT, Thierry TOURREILLE, Laurent JOANNY, Michel RULAND, Francis CRABARIE, Benoit DOSSAT, Christian DUCLOS

Excuses: Louis JOLY, David SARROCA, Jean-claude RIBEIRO, Carole MARTINEZ, Richard SEGURET, Jean-Yves PIQUE

Secrétaire de séance: Nathalie VEPER
Secrétaire du syndicat : Martine MENGELLE

Séance ouverte à 20h45

I - COMPTE DE GESTION 2016 - 2017 075

Le Comité Syndical adopte et approuve le Compte de Gestion 2016 à l'unanimité des membres présents.

II - COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - 2017 076

Monsieur Gérard CLAVE, Président, quitte la séance.

Le Président de séance (Mr RULAND Michel) élu par l'assemblée, présente au comité syndical le compte Administratif 2016 dressé par Mr Gérard CLAVE, Président du Syndicat, dont le rapprochement des chapitres, articles et résultats est concordant avec le compte de gestion 2016 du Trésorier.

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le compte administratif 2016 peut se résumer ainsi:

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		168 367.11		318 181.58		486 548.69
Opérations exercice	55 507.39	100 090.34	103 633.21	140 019.03	159 140.60	240 109.37
Total	55 507.39	268 457.45	103 633.21	458 200.61	159 140.60	726 658.06
Résultat de clôture		212 950.06		354 567.40		567 517.46
Restes à réaliser	359 581.00	110 025.00			359 581.00	110 025.00
Total cumulé	359 581.00	322 975.06		354 567.40	359 581.00	677 542.46
Résultat définitif	36 605.94			354 567.40		317 961.46

Après en avoir discuté,

Monsieur le Président de séance invite le comité syndical à se prononcer par un vote à main levée pour l'approbation du Compte Administratif 2016 par chapitre.

Le Comité Syndical adopte et approuve le Compte Administratif 2016 à l'unanimité des membres présents.

III - AFFECTATION RESULTAT FONCTIONNEMENT 2016 - 2017_077

Après constatation et approbation des résultats de l'exercice 2016 par le comité syndical, Monsieur le Président propose au comité syndical d'affecter l'excédent de fonctionnement, soit la somme de 354 567,40 € ainsi qu'il suit:

Besoin de financement de la section d'investissement :

Résultat de clôture (Investissement)	212 950.06
-Restes à réaliser en dépenses	-359 581.00
+Restes à réaliser en recettes	110 025.00

TOTAL BESOIN DE FINANCEMENT	36 605,94
------------------------------------	------------------

INVESTISSEMENT:

Art-106 "Réserves": 36 605,94 €

FONCTIONNEMENT:

Art-002 "Excédents antérieurs reportés": 317 961,46

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents:

- adopte le rapport présenté,
- approuve la proposition de Monsieur le Président,
- décide d'affecter l'excédent de fonctionnement 2016, soit la somme de 354 567,40 € comme indiquée ci-dessus.

IV - BUDGET PRIMITIF 2017 - 2017_078

Monsieur le Président donne lecture au Comité Syndical le projet du Budget Primitif à intervenir pour l'exercice 2017 avec reprise des résultats

Dépenses et recettes d'exploitation s'équilibrent à 461 411,00 €

Dépenses et recettes d'investissement s'équilibrent à 533 388 €

Monsieur le Président propose au Comité Syndical d'approuver et d'adopter le Budget Primitif 2017 par chapitre et avec reprise des résultats.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, adopte et approuve le Budget Primitif 2017 par chapitre avec reprise des résultats.

V - FIXATION DU TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE - 2017_079

Monsieur le Président expose au comité syndical que :

Conformément au 2ème alinéa de l'article n°49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100%, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Le comité syndical,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 49,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 21 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents:

- décide de fixer le taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit:

CADRE D'EMPLOI	GRADES	TAUX(%)
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe	100%

Sauf décision expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique paritaire, ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année.

VI - AVANCEMENT DE GRADE - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS - 2017 080

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée:

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au comité syndical compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade pour l'année 2017 sous réserve de l'avis favorable du CT.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne:

- la création de l'emploi correspond au grade d'avancement,
- la suppression de l'emploi d'origine,

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Président propose au comité syndical,

- la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet à compter du 01/06/2017,
- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet à compter du 31/05/2017.

Proposition adoptée et approuvée à l'unanimité des membres présents.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits chaque année au budget et au chapitre prévu à cet effet.

VII - INDEMNITE DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS - 2017 081

Monsieur le Président informe le comité syndical que depuis le 1er janvier 2017, le régime indemnitaire des présidents et vice-présidents des structures intercommunales **est désormais calculé sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique qui, au 01/01/2017 est fixé à 1022 (IM 826)**

Le comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide de fixer :

Président: Taux 16,93% de l'indice brut terminal 1022 (IM 826)

Vice-président: Taux maximal 0,93 % de l'indice brut terminal 1022 (IM 826)

Séance levée à 22h30

Le Président,
Gérard CLAVE

